

AVERTISSEMENT

Véhicule à circulation restreinte

- Ce véhicule ne respecte pas toutes les exigences de sécurité des véhicules de promenade.
- Ce véhicule est soumis à des règles particulières de circulation.

Chemins interdits



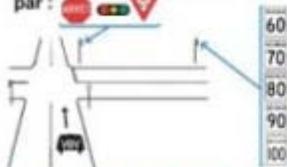
Règles



Chemins obligatoires



Interdiction de croiser un chemin de plus de 50 km/h, sauf à une intersection où il est régi par :



Voie de droite, sauf pour virage à gauche, ou si voie réservée, obstruée ou fermée



Interdiction d'enlever ou d'altérer cette vignette